

## ODICEO VOUS INFORME

### Janvier 2023 – Actualités fiscales

#### **1 Nouvelle réglementation : TVA désormais exigible dès encaissement de l'acompte**

Pour toutes les entreprises réalisant une activité de vente de biens, la **réglementation** évolue à compter du **1er janvier 2023**.

**A partir de cette date, la TVA devient exigible dès l'encaissement de l'acompte** et non plus uniquement sur la facture de solde.

**L'entrepreneur devra facturer et collecter la TVA dès l'émission de l'acompte**, et non plus à l'émission de la facture et la livraison du bien.

Cela suppose que tous les éléments pertinents de la future livraison soient déjà connus au moment du versement de l'acompte. Les biens ou les services doivent ainsi être désignés avec précision dans la facture d'acompte. Les factures d'acomptes devront comporter l'ensemble des mentions obligatoires.

#### **2 Mesures principales de loi de finances pour 2023**

- **A - FISCALITE DES ENTREPRISES**

##### **TAUX REDUIT D'IS**

La limite des bénéfices imposables au **taux réduit d'IS de 15 %** prévu en faveur des PME est portée à 42 500 € pour l'imposition des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2022 au lieu de 38 120 €.

##### **JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES**

Le dispositif en faveur des **jeunes entreprises innovantes** est prolongé de trois ans ; et s'appliquera donc pour les entreprises créées jusqu'au 31 décembre 2025. Dans le même temps, le **statut** permettant l'exonération des bénéfices est de nouveau réservé, pour les entreprises créées à compter du 1er janvier 2023, aux **JEI créées depuis moins de huit ans**.

##### **CREDITS D'IMPOTS**

Le **crédit d'impôt collection** est prorogé de deux ans et s'appliquera donc pour les dépenses exposées par les entreprises industrielles du secteur textile-habillement-cuir jusqu'au 31 décembre 2024.

Le **crédit d'impôt en faveur des entreprises qui exposent des dépenses pour la formation du chef d'entreprise**, est prorogé de deux ans et s'appliquera donc pour les exercices clos jusqu'au 31 décembre 2024.

Le **crédit d'impôt pour dépenses de rénovation énergétique** des bâtiments, initialement ouvert aux TPE et PME pour les dépenses engagées entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2021, est rétabli pour les dépenses exposées entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024

#### CVAE ET CFE

Le taux d'imposition à la **CVAE** est réduit de moitié pour les impositions établies au titre de 2023, avant une suppression totale de cette cotisation à compter de 2024.

L'**actualisation** sexennale des **valeurs locatives des locaux professionnels** est reportée à 2025. En conséquence, les bases d'imposition de 2023 sont revalorisées selon les règles de droit commun (estimée de 6 à 7 %).

- **B - FISCALITE DES PARTICULIERS**

#### IMPOT SUR LE REVENU

Les limites des tranches du **barème de l'impôt** sur le revenu 2022 sont revalorisées de 5,4 % et les limites des tranches des grilles de **taux par défaut du prélèvement à la source** pour 2023 sont ajustées dans la même proportion.

#### REDUCTION D'IMPOT MADELIN

Le taux majoré de la **réduction d'impôt Madelin** de 25 % pour souscription au capital de PME est reconduit en 2023 (sous réserve de l'aval de la Commission européenne)

#### TAXE FONCIERE

La révision des **valeurs locatives des locaux d'habitation** est décalée de deux ans.

#### AUTRES IMPOTS LOCAUX

À compter de 2023, le périmètre des zones « tendues », dans lesquelles peuvent s'appliquer la **taxe sur les logements vacants** ainsi que la majoration de **taxe d'habitation sur les résidences secondaires**, est élargi.

En outre, les taux de la taxe sur les logements vacants sont substantiellement relevés.

### **3 Examen de Conformité Fiscale - ECF**

Créé dans la continuité de la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC), l'ECF est **un audit de dix points fiscaux usuels réalisés par un**

**professionnel du chiffre** et du droit destiné à renforcer la sécurité juridique des entreprises et professionnels.

**La réalisation de l'ECF apporte des garanties à son bénéficiaire.** En effet, l'entreprise ayant, de bonne foi, respecté les recommandations de son prestataire, **aucune pénalité et aucun intérêt de retard ne seront appliqués par la DGFIP à l'éventuel rappel d'impôt qui pourrait résulter d'un contrôle.**

En notre qualité d'expert-comptable et partenaire de votre entreprise, nous sommes donc en mesure de réaliser cet ECF. Nous sommes à votre disposition pour toute demande sur cette prestation et ses modalités.

